

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERZY

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Elaboration:

Débattu en conseil communautaire le 21 décembre 2023

Arrêté par délibération
du conseil communautaire du 27 mars 2024

Pour le Président, La Vice-Présidente,

Nathalie MIRAVETE







PREAMBULE

PORTEE ET CONTENU DU PADD

Le PADD a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il fixe l'économie générale du document d'urbanisme. Il est le fondement justifiant les choix, mesures, actions et prescriptions qui figurent dans les autres pièces du dossier de PLU. Il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles ; incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Son contenu est défini à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. La loi impose au PADD de respecter la notion de « Développement Durable », dont les principes sont énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales :

- des politiques d'aménagement
- d'équipement
- d'urbanisme
- de paysage
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- de préservation ou de remise en état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat
- les transports et les déplacements
- le développement des communications numériques
- l'équipement commercial
- le développement économique et les loisirs.

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD constitue l'une des pièces obligatoires du PLU qui fixe l'économie générale du PLU et impose la cohérence de l'ensemble du document avec ses dispositions.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet communal. Il donne des **orientations générales d'organisation du territoire pour les prochaines années.**

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



RAPPEL DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

THEMATIQUES	ENJEUX
	Assurer une stabilité démographique en permettant l'accueil de nouvelles populations dans des logements répondant à la demande, pour atteindre le seuil des 982 habitants à l'horizon 2030 en lien avec le SCoT et le PLH du Grand Reims.
	Respecter les prescriptions du SCoT en matière d'habitat (densité, production de logements sociaux).
DEMOGRAPHIE ET HABITAT	Encourager la rénovation énergétique du logement.
	Prendre en compte les logements vacants et favoriser leur reprise via une politique adaptée d'incitation et d'accompagnement.
	Créer une offre variée de logements (taille, locatif, accession à la propriété, adaptation aux personnes à mobilité réduite).
	Permettre aux activités présentes de perdurer et de se développer.
	Permettre l'accueil d'activités au sein du bourg en permettant une mixité fonctionnelle, sans générer de nuisances sur l'habitat.
EMPLOI, ECONOMIE ET	Favoriser un développement économique au plus près du centre-bourg afin de limiter les déplacements motorisés.
COMMERCES	Permettre l'accueil et le développement des activités, notamment en faveur du tourisme.
	Prendre toutes les possibilités de développement de l'activité économique dans son ensemble, afin de maintenir la dynamique économique.
	Protéger les terres agricoles et viticoles en tant qu'outil productif.



	Maintenir le niveau d'équipements présent.
EQUIPEMENTS ET SERVICES	Prévoir le développement de la fibre optique mise en place par la Région Grand Est.
	Capitaliser sur la position stratégique de la commune, tout en conservant le charme du village.
MOBILITE	Préserver les chemins de randonnées, qui permettent de valoriser le cadre de vie.
	Développer le covoiturage.
ENVIRONNEMENT URBAIN	Eviter la création de nouveaux écarts et encadrer le développement des écarts existants.
	Assurer l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions dans le bourg.
	Porter une attention sur l'intégration des nouvelles constructions dans leur environnement, afin de ne pas créer de point noir paysager.
DEVELOPPEMENT URBAIN	Prévoir un développement urbain correspondant aux besoins de la commune, tout en prenant en compte le statut de bourg d'appui de la commune.
	Poursuivre la dynamique de renouvellement du bâti.
	Assurer un urbanisme de qualité environnementale et paysagère en dent creuse comme en extension.
	Prendre en compte les logements vacants et prioriser le développement sur les dents creuses.
PATRIMOINE BATI ET NATUREL	Protéger le bâti patrimonial en tant qu'élément remarquable.
	Protéger les Espaces Boisés Classés.
	Prendre en compte le périmètre de 500m du Monument Historique.



	Protéger les espaces naturels d'intérêt écologique de la commune (ZNIEFF, forêt d'exception, zones humides, site classé).
ENVIRONNEMENT NATUREL	Préserver les continuités écologiques, voire les développer vers les plaines à l'échelle intercommunale.
	Préserver une diversité des milieux (milieux ouverts, cultivés, prairiaux) contribuant à la biodiversité et au paysage de la commune.
	Préserver la qualité du cadre de vie communal et la diversité paysagère.
	Préserver les caractéristiques architecturales locales.
ENVIRONNEMENT PAYSAGER	Pérenniser les boisements et les talus pour maintenir les sols.
	Assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions dans le bourg.
	Préserver le vignoble.
RESSOURCES NATURELLES	Conditionner l'extension urbaine à la desserte du réseau public (eau potable et assainissement), afin de rationaliser la desserte.
	Encourager la rénovation énergétique des constructions.
	Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'urbanisation.
RISQUES ET NUISANCES	Assurer une mixité fonctionnelle en cœur de bourg, pour limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances.
	Prendre en compte les sites et secteurs pollués en cas de changement de destination des constructions.



LES AMBITIONS COMMUNALES

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant les caractéristiques majeures de Verzy, ses forces mais aussi ses faiblesses, à travers l'identification d'enjeux exposés plus haut dans ce document.

VERZY est une **commune rurale viticole** du département de la Marne **bénéficiant d'une situation privilégiée**. En effet, située sur le front Nord-Est de la Montagne de Reims, elle se localise à proximité immédiate de Reims, capitale économique de la région. La commune fait partie de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

La commune se trouve **proche des grands axes de communications**, notamment de la RD 944 (Reims – Châlons en Champagne) et l'autoroute A4 (Paris – Strasbourg) et A34 (Reims-Sedan) dont le premier échangeur (sortie 23) est situé à une vingtaine de kilomètres sur Cormontreuil. La Gare TGV Champagne-Ardenne localisée à Bezannes est à environ 20 km du village de VERZY.

Le territoire communal est quant à lui traversé d'Est en Ouest par la RD 26, traversant notamment tous les coteaux du vignoble marnais, et du Nord au Sud par la RD 34 reliant la Montagne de Reims au département des Ardennes en passant par l'agglomération Rémoise.

Le territoire de la commune de VERZY est couvert par un POS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1978 ; la dernière révision a été approuvée le 12 décembre 2005. Par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le POS est caduc depuis le mois de mars 2017. Depuis, la commune est régie par le règlement national d'urbanisme.

Forte de ses atouts (proximité de l'agglomération rémoise, cadre de vie de qualité dans le vignoble AOC Champagne, tourisme en développement...) et consciente de ses faiblesses (sous équipement de commerces et services, stationnement délicat, vieillissement de la population, sécurité routière, nuisance du travail de la vigne...), la commune souhaite maîtriser son développement au fil du temps et des besoins tout en préservant le cadre paysager et environnemental exceptionnel.

L'élaboration de son PLU est le moment privilégié pour les élus de faire le point sur la richesse environnementale, paysagère mais aussi patrimoniale existante sur la commune et de réfléchir aux différentes protections pouvant être mise en œuvre pour protéger ces éléments. La commune doit aussi veiller à protéger les espaces sensibles et œuvrer à un développement économe de l'espace et une croissance urbaine conçue de manière durable.

De ces enjeux assemblés, sont ressortis des objectifs de développement intimement liés pour la commune, et s'inscrivant dans une logique affirmée d'aménagement durable, de développement et d'attractivité territoriale.



I. POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'URBANISME

1.1 Maîtriser et encadrer le développement urbain

- ✓ Poursuivre la dynamique démographique, en visant un objectif de croissance démographique de 0,3%/an, ce qui permettrait d'atteindre les 982 habitants à l'horizon 2030.
- ✓ Privilégier une urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbaine du village, en identifiant les dents creuses bénéficiant des voiries existantes et munies des réseaux, permettant de limiter la consommation foncière des terres agricoles et naturelles.
- ✓ Poursuivre la réflexion engagée sur une **densification mesurée**, en s'appuyant sur la densité du SCoT pour les nouveaux projets (16 à 20 log/ha).
- ✓ **Limiter le développement de l'urbanisation** en fonction des besoins communaux au fil du temps, en évitant la mise en place de zone à urbaniser au sein du PLU.
- ✓ Encadrer le développement urbain sur les écarts.

1.2 Valoriser et protéger le patrimoine rural de qualité

- ✓ Différencier les secteurs anciens des secteurs récents d'urbanisation et y appliquer une règlementation assurant une bonne insertion des nouvelles constructions par rapport aux constructions existantes voisines, tout en laissant la possibilité de bâti des écoconstructions et de réhabiliter les constructions anciennes pour les rendre moins énergivores.
- ✓ Reconnaitre et préserver le patrimoine bâti historique et d'intérêt architectural.
- ✓ Mettre en valeur les édifices remarquables et le petit patrimoine rural qui participent à la qualité du cadre de vie, par exemple en les intégrant aux circuits de randonnée.

1.3 Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

- ✓ Prendre en compte tout risque ou source de nuisance dans les choix d'urbanisation pour protéger la population.
- ✓ Assurer un couvert végétal, boisé, sur les hauts de coteaux limitant l'érosion, le ruissellement des eaux de pluies et les glissements de terrains, coulées de boues.
- ✓ Permettre la régulation hydraulique du coteau viticole, en partenariat avec l'ASA de Verzy.



II. PAYSAGE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, PRESERVATION OU REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

2.1 Protéger les espaces naturels et pérenniser la biodiversité

- ✓ Interdire l'urbanisation des milieux et espaces naturels d'intérêt environnemental sur la commune.
- ✓ Protéger les espaces verts et boisés, boqueteaux et haies présents sur le territoire communal en s'appuyant sur les outils du PLU.
- ✓ Protéger les zones humides en compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE Aisne Vesle Suippe.

2.2 Mettre en valeur les paysages et sites panoramiques

- ✓ Favoriser un urbanisme respectueux des sites et des paysages en préservant le caractère des lieux sur l'ensemble de la commune.
- ✓ Protéger les cônes de vues remarquables sur le paysage communal.
- ✓ Assurer la qualité paysagère des aménagements en entrée de ville.

2.3 Préserver les terres agricoles et viticoles

- ✓ Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation en limitant le prélèvement des terres agricoles et naturelles.
- ✓ Préserver l'appareil agricole productif dans sa globalité en restant cohérent avec la qualité des vues sur le paysage tout en permettant aux exploitants de se développer sur les sites agricoles existants.
- ✓ **Protéger de l'urbanisation le vignoble classé AOC** de toute construction par la mise en place d'un secteur spécifiquement dédié à l'activité viticole.
- √ Néanmoins, permettre les constructions sur les parcelles viticoles en dent creuse.

2.4 Préserver et développer les continuités écologiques

- ✓ Décliner, à échelle locale, les éléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) et du PNR de la Montagne de Reims.
- ✓ Protéger et maintenir des éléments diversificateurs (haies et boisements) qui ponctuent le paysage et permettent aux espèces de se déplacer.
- ✓ Assurer la perméabilité de la petite faune sur l'ensemble du territoire.



III. HABITAT

3.1 Maintenir une vie au cœur du village par un renouvellement générationnel

- ✓ Faciliter, encourager les réhabilitations, rénovations du bâti ancien notamment en faveur des jeunes ménages.
- ✓ Favoriser le renouvellement de la population et le maintien de toutes les générations en s'appuyant sur une **offre diversifiée de logements**.

3.2 Promouvoir un habitat durable, écoconstruction et éco-rénovation

✓ Permettre l'exploitation de sources d'énergies renouvelables par une intégration réfléchie et respectueuse des installations dans le bâti existant ou à venir.

IV TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1 Favoriser les circulations douces

- ✓ Favoriser les cheminements doux sur le territoire et vers les communes limitrophes.
- ✓ Assurer une continuité des liaisons douces vers la Coulée Verte de la vallée de la Vesle.
- ✓ Entretenir et baliser les chemins de promenade sur le territoire.

4.2 Œuvrer contre l'utilisation systématique de la voiture individuelle

- ✓ Maintenir voie renforcer les transports en commun.
- ✓ Encourager le covoiturage.

4.3 Sécuriser et aménager les voies de circulation

- √ Garantir la sécurité des déplacements par des aménagements routiers adaptés.
- ✓ Prévoir un stationnement adapté aux problématiques du territoire (places de parking dans tous les projets de construction et de réhabilitation du bâti).
- ✓ Prendre en compte la circulation des engins agricoles et viticoles dans les choix d'urbanisation.



V. RESEAUX D'ENERGIES ET DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

5.1 Rationnaliser et améliorer les réseaux d'énergies en évitant l'étalement urbain

- ✓ Privilégier l'urbanisation sur les dents creuses desservies par les réseaux et au plus près des réseaux existants en extension urbaine.
- ✓ Prévoir l'enfouissement des réseaux dans les nouveaux projets d'aménagement.

5.2 <u>Développer les communications numériques</u>

✓ Développer les communications numériques par **l'installation de la fibre optique** en lien avec la Région et la Communauté Urbaine du Grand Reims.

5.3 Prévoir le développement futur dans les projets de constructions

✓ Prévoir les espaces et réservations nécessaires au développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques (fibre optique...) dans tout projet de constructions, travaux ou aménagement.

5.4 Assurer l'innovation énergétique sur le territoire

- ✓ Favoriser la production et le recours aux énergies renouvelables pour les nouvelles constructions (constructions passives, HQE, panneaux solaires...), en veillant à la préservation des paysages, des enjeux écologiques et de l'identité du territoire.
- ✓ Améliorer la performance énergétique et environnementale des bâtiments.



VI. EQUIPEMENT COMMERCIAL, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS

6.1 Maintenir l'activité agricole (et viticole) et permettre son développement

- ✓ Préserver l'activité économique agricole.
- ✓ Maintenir des ilots de productions cohérents et accessibles aux engins agricoles, viticoles.
- ✓ Laisser la possibilité à l'activité agricole de se diversifier en fonction des projets des exploitants (ex : gîte, chambre d'hôtes, camping à la ferme, vente à la ferme, horticulture...).

6.2 Permettre le développement et l'implantation d'activités sur la commune

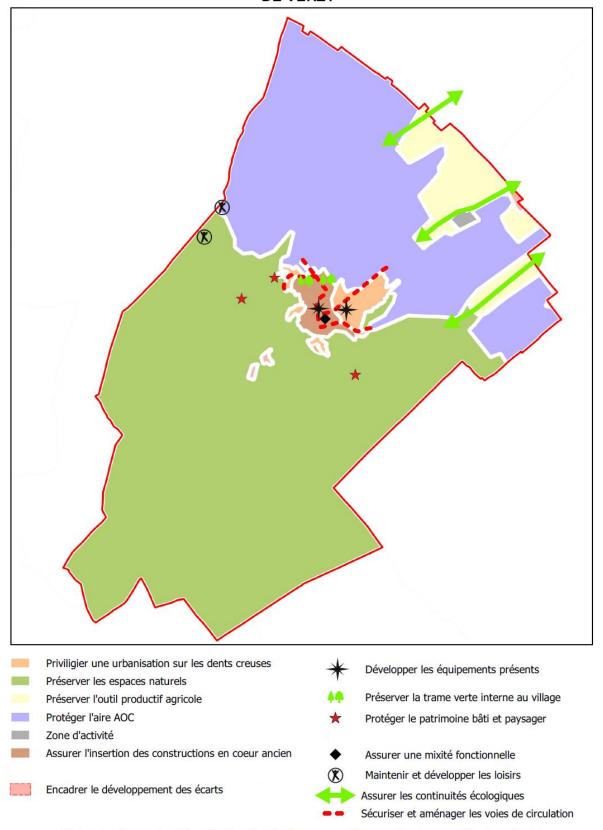
- ✓ Permettre le développement des activités économiques sur le village.
- ✓ Renforcer la zone d'activité permettant l'accueil ou le développement d'activités au nord du village de Verzy.
- ✓ Assurer l'insertion paysagère de la zone d'activités dans le grand paysage.
- ✓ Maintenir l'activité commerciale et artisanale présente dans le village, en encourageant la préservation voire le développement des commerces de proximité.
- ✓ Encourager le développement des activités touristiques et de loisirs.
- ✓ Encourager la **mixité des fonctions dans le tissu urbain**, afin de pouvoir accueillir des bureaux, de l'artisanat, des petits commerces et services.

6.3 Développer les espaces de détente et de loisirs

- ✓ Maintenir les équipements existants sur le territoire communal.
- ✓ Anticiper les besoins en équipements générés par l'accueil de nouveaux habitants.

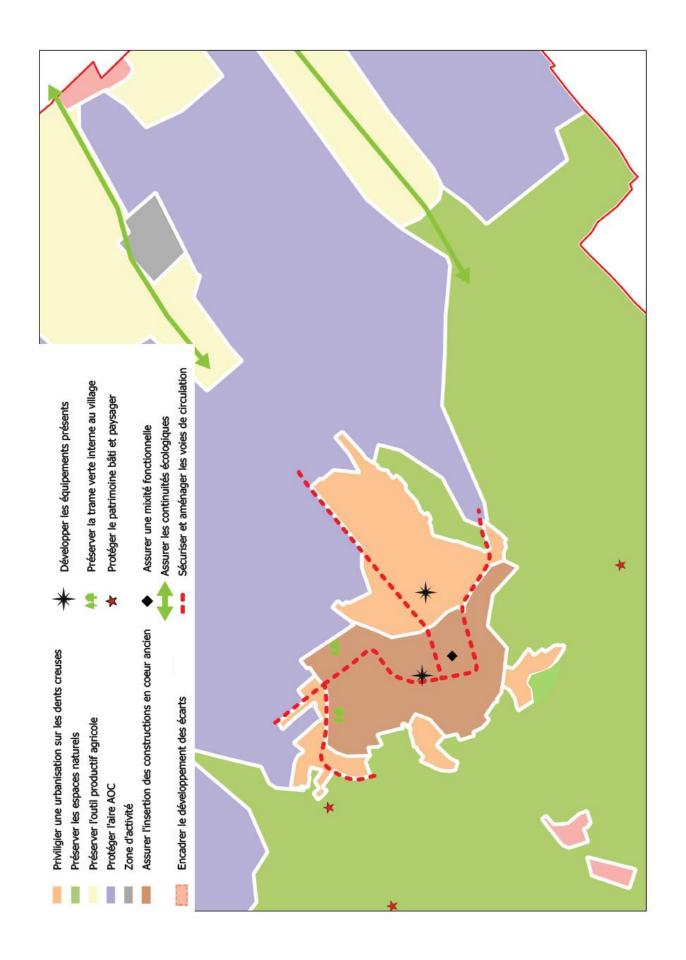


CARTE SCHEMATIQUE REPRENANT LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DE VERZY *



^{*} Cette carte est une représentation schématique des objectifs communaux. Elle ne constitue ni une superficie, ni une géométrie.





OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La maîtrise de l'artificialisation des sols et la gestion économe de l'espace agricole, naturel et forestier constituent un enjeu fort des politiques de développement durable. Les documents d'urbanisme doivent ainsi veiller à :

- Préserver les zones naturelles, forestières et agricoles.
- Déterminer les objectifs de développement raisonnés en matière d'habitat notamment.
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification des surfaces déjà urbanisées.
- Limiter les extensions urbaines.

Il est rappelé que les besoins fonciers globaux = les besoins fonciers en renouvellement urbain + les besoins fonciers en extension.



Schéma issu du document intitulé « Maîtriser la consommation foncière dans les documents d'urbanisme » -Source : Préfecture de la Somme

D'ailleurs, à ce titre, le PADD doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain (article L.151-5 du Code de l'Urbanisme).



→ Construction du projet communal

La construction du projet communal a été engagée à partir de trois questionnements :

- Combien d'habitants à l'horizon des 10-15 prochaines années ?
- Quels seront les besoins induits ?
- Quelles sont les capacités foncières du territoire pour accueillir les habitants et où se trouventelles ?

Les tendances démographiques et résidentielles relevées lors de la phase de prospective sont les suivantes :

- Une évolution fluctuante de la population depuis quelques années, mais augmentation plus globale depuis 1982.
- Une progression constante du nombre de logements.
- Une baisse constante de la taille des ménages depuis 1968. Elle atteint 2,25 personnes par ménage en 2020.

Au regard des besoins en logements estimés et pour accueillir une population nouvelle, il est indispensable d'avoir une vision précise des capacités d'accueil du territoire.

Le nouveau contexte règlementaire et législatif de l'urbanisme, dans lequel doit s'inscrire la commune, vise à favoriser une gestion économe de l'espace et une division par deux des objectifs de consommation foncière par rapport aux tendances passées. C'est pourquoi, la construction du projet communal a permis d'interroger la capacité des terrains situés au sein du tissu urbain existant avant de s'intéresser à ceux situés dans les secteurs d'extension urbaine.

Ainsi, ont été distingués :

- Les dents creuses : parcelles actuellement non construites et non attenantes à des propriétés bâties, situées au sein de l'enveloppe urbaine,
- Les secteurs de renouvellement situés au sein du tissu urbain,
- Les terrains dont les caractéristiques permettent une **division parcellaire** (accès à une voirie existante, surface importante, présence des principaux réseaux,...),
- Les parcelles constituant de nouvelles zones d'extension pour l'urbanisation future.

L'identification des dents creuses et les estimations des besoins en logements de Verzy vont permettre de trouver un équilibre entre le besoin de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de nouvelles populations et la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire communal.



→ Estimation de l'augmentation de la population et des besoins en logements

Au sein de la phase de diagnostic, il a été estimé avec les élus, dans une optique de maintien et de croissance maîtrisée de la population, qu'il serait nécessaire d'édifier 12 logements d'ici 2030, pour atteindre le seuil des 982 habitants à l'horizon 2030.

→ Estimation des surfaces disponibles en renouvellement urbain

L'estimation des surfaces disponibles pour la construction de nouveaux logements a mené à l'évaluation suivante, également détaillée au sein du diagnostic :

1/ Analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis

- Le territoire semble présenter un potentiel de mutation et d'évolution du tissu existant.
- Le potentiel de dents creuses, de division parcellaires et de renouvellement tel qu'il est présenté au sein du rapport de présentation du PLU. Il représente un potentiel de 12 logements environ. Ce recensement est synthétisé dans le tableau qui suit et la carte sur la page suivante.

Ainsi, environ 12 logements pourront être réalisés en renouvellement urbain sur la commune de Verzy.

id	Occupation	potentiel
1	terrain vendu (PC pour une construction)	1
2	jardin, parking	1
3	boisements	1
4	espace en friche	2
5	jardin	1
6	espace en friche	1
7	espace en friche	2
8	espace en friche, projet d'ensemble avec trame jardin à conserver au centre du projet	3-4
9	espace en friche	1
10	espace vide entre 2 constructions	1

Tableau de synthèse des dents creuses sur Verzy





Carte de localisation des disponibilités foncières sur le territoire de Verzy

2/ Utilisation des logements vacants

Selon les élus de Verzy, le taux réel de vacance s'élève à 3% du parc de logements de Verzy. Le territoire ne semble pas présenter de potentiel en termes d'utilisation de la vacance.

→ Estimation des besoins fonciers en extension

Il convient maintenant d'estimer si l'intégralité des besoins fonciers pourra se faire au sein du tissu urbain existant ou s'il convient de définir un site de projet (zone à urbaniser).

Estimation des besoins en logements pour Verzy – horizon 2030	12
Capacité en logements dans les sites de renouvellement urbain (carte et tableau précédents)	12
Donc : Estimation du nombre de logements à produire dans les surfaces repérées en extension	0

Le tissu urbain disposant d'une capacité à accueillir 12 nouveaux logements, il va permettre l'accueil de l'ensemble des logements nécessaires pour atteindre une population de 982 habitants à l'horizon 2030.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un ou des site(s) de développement pour l'urbanisation future de la commune de Verzy.



→ Synthèse

Au regard des objectifs du SCoT du Grand Reims, et dans un objectif de diminution de la consommation des terres agricoles, l'objectif de la commune s'est porté sur l'optimisation du tissu urbain et la densification de l'enveloppe urbaine.

Hypothèses (base recensement INSEE en vigueur de 2020 : 953 hab)	Projet
Taux de croissance à l'horizon 2030	+0,3%/an
Population 2030	982
Nombre d'habitants supplémentaires / 2020	+ 29
Logements neufs à produire	12 Dont 12 en renouvellement urbain, soit la totalité des logements neufs au sein du tissu urbain
Estimation des besoins fonciers maximum en extension (Densité moyenne de 16 à 20 log/ha – objectif du SCoT)	0 ha

Ainsi, pour réaliser les 12 logements en vue de la croissance de la population à l'horizon 2030, il a été estimé que l'ensemble de ces logements pourront se faire au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, et qu'il n'était pas nécessaire d'inscrire de nouveau site d'extension dans le cadre du projet de PLU.



→ Modération de la consommation foncière par rapport à la consommation connue sur le territoire lors des 10 dernières années

L'objectif ici consiste à comparer la consommation foncière prévue dans le PLU, avec la consommation connue sur le territoire lors des 10 dernières années.

Pour cela, nous avons pris les dernières données sur les permis de construire autorisés, sur la période 2010-2020, recensés dans les tableaux suivants et sur la carte suivante :

Permis de construire autorisés entre 2010 et 2015 :

Année	Nombre de constructions à vocation d'habitation
2010	1
2011	4
2012	2
2013	0
2014	2
2015	2
Nombre de logements construits entre 2010 et 2015	11

Permis de construire autorisés entre 2016 et 2020 :

Année	Nombre de constructions à vocation d'habitation
Nombre de logements construits entre 2016 et 2020	11

Soit, au total une vingtaine de constructions réalisées entre 2010 et 2020 pour une consommation de 1,1 hectare.





Carte des constructions réalisées sur la commune entre 2010 et 2020

EN RESUME:

<u>Consommation sur la période 2010-2020</u>: On obtient alors une consommation foncière à vocation résidentielle de 1,1 ha sur les 10 dernières années (**soit une consommation moyenne de 0,11 ha / an**).

<u>Prévision de la consommation sur la période 2020-2030</u>: Le PLU ne vise aucune consommation foncière à vocation résidentielle en extension sur les 10 prochaines années.

Ainsi, on constate que le projet de PLU s'inscrit dans les récentes lois d'aménagement du territoire, puisqu'il va même plus loin que la division par deux de la consommation foncière à vocation résidentielle connue ces dernières années, étant donné qu'il prévoit une évolution de la consommation passant de 0,11 ha/an ces dernières années à 0 ha/an pour les 10 prochaines années.

